

PROCES VERBAL

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux février à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 16 février s'est réuni à salle Marc Cassot à Autignac au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Marie LORENTE, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Martine GIL, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES.
Messieurs Jacques DHAM, Joël RIES, Thierry ROQUE, Alain SICILIANO.

Délégués suppléants présents :

Alain BUCHACA représentant l'élue Titulaire de Fouzilhon
Alain MALRIC.

Procurations :

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre Jean ROUGEOT
Mme Alba PALOMARES donne procuration à M. Alain DURO
Mme Martine GIL donne procuration à M. Sylvain HAGER
M. Alain SICILIANO donne procuration à M. Francis BOUTES

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2020

- 001-2021 Convention de partenariat OT
- 002-2021 Création régie de recettes et d'avances OT
- 003-2021 Désignation des membres du CODEX Régie Office de Tourisme

- 004-2021 Versement de la taxe de séjour au budget annexe Office de Tourisme
- 005-2021 Convention Petite Ville de Demain
- 006-2021 Avenant à la convention Fonds L'OCCAL avec la région
- 007-2021 Aide à l'immobilier d'entreprises
- 008-2021 Politique de commerce : recrutement d'un poste de manager
- 009-2021Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- 010-2021 Approbation du rapport CLECT 2021- Fixation du montant des AC
- 011-2021 Contrat de prêt pour le budget principal-financement travaux d'extension
- 012-2021 Admission en non-valeur budget principal
- 013-2021 Attribution du marché de fournitures de bureau et produits d'entretien
- 014-2021 Attribution marchés travaux aménagement centre ancien Thézan
- 015-2021 Demande de subvention pour la réfection du logement des Moulins de Faugères
- 016-2021 Lancement de la consultation travaux d'aménagement du site des Moulins de Faugères
- 017-2021 Lancement de la consultation travaux Moulins de Lenthéric
- 018-2021 Validation des devis de la Société GFI Informatique - INETUM concernant le Service Urbanisme
- 019-2021 Délibération instituant le DPU sur la commune de THEZAN
- 020-2021 Maitrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration et connaissance et télésurveillance des réseaux d'eau potable
- 021-2021 Approbation du DCE et lancement consultation renforcement du réseau AEP Chemin des Fleurides à Pailhès
- 022-2021 Demande de subvention pour le renouvellement de la conduite AEP rue Emile Zola jusqu'au réservoir AEP- Thézan les Béziers
- 023-2021 Approbation du DCE et lancement consultation travaux rue de Sallèles et rue des Horts - Saint Geniès de Fontedit
- 024-2021 Approbation modification des statuts du SMEVH
- 025-2021 Lancement de la consultation pour la DSP Eau et Assainissement de Causes et Veyran
- 026-2021 Créations et suppressions de postes au tableau des effectifs
- 027-2021 Modalités d'attribution et d'usages des avantages en nature des véhicules de la CCAM
- 028-2021 Mise à disposition de locaux à la MLI
- 029-2021 Fixation du prix de vente des terrains -Extension tranche 3 Zone Nord l'Audacieuse
- 030-2021 Approbation Règlement de fonctionnement Crèche
- 031-2021 Prestation d'entretien de l'ALSH de Magalas par les agents de la commune
- 032-2021 Compte rendu des décisions du Président
- 033-2021-Acquisition parcelle STEP LENTHERIC - CABREROLLES

- **Questions diverses**

Le Président demande aux élus non titulaires de ne pas se mettre autour de la table car ils ne sont pas autorisés à intervenir

Il fait part des points abordés lors de la séance du bureau qui a précédé : rappel sur les schémas en cours : eau – eu compétence communauté- pluvial : concernant la compétence des communes pour le pluvial : il est pressenti une participation des communes pour une prise en charge de la moitié du coût financier restant à charge ; le schéma pluvial est une obligation pour le PLUI. Les élus seront informés.

Concernant le permis de louer : le président déléguerait la compétence aux communes et chaque conseil municipal prendrait ou pas le permis de louer. La communauté formerait ou recruterait un agent ou 2 en mutualisation : rien n'est décidé à ce stade.

M. Roucayrol a présenté les comptes

La commune de Magalas va présenter le projet de Petite ville de demain + 4 centres bourgs : L'idée était de recruter un manager de centre bourgs : l'état aide à hauteur de 20 000€ par an pendant 2 ans : copilote du projet : M. Duro avec M. Dham et M. Bouche en tant que Président de la commission I

Il a été acté le fait de recruter un agent numérique à la MSAP ? Il s'agit d'un contrat aidé pendant 2 ans.

Il fait également part de la demande des agents pour une prime COVID qui sera examinée en CT.

001-2021 Convention de partenariat Office de Tourisme des Avant-Monts- S. SAUR

L'Office de Tourisme propose aux entreprises du territoire des Avant-Monts (hébergeurs, restaurateurs, commerçants, prestataires touristiques, vignerons et producteurs de terroir) une convention de partenariat.

En devenant partenaire de l'OT des Avant-Monts, ils bénéficient d'avantages et de services de promotion sur les différents supports réalisés par la structure et mise à leur disposition mais également de conseils (labellisation et classement hébergement, taxe de séjour, base de données Tourinsoft, ...).

Le tarif 2020-2021 pour devenir partenaire de l'Office de Tourisme des Avant-Monts est proposé aux membres du conseil communautaire :

- 25 € pour une année complète allant du 1^{er} juillet au 30 juin.
- 15 € pour les adhésions en cours d'année à partir du mois de janvier.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- D'APPLIQUER les tarifs ci-dessus mentionnés

Il s'agit de la promotion de services pour les partenaires

Petite nouveauté : prix réduit pour les adhérents en cours d'année

002-2021 Création d'une régie de recettes et d'avances Office de Tourisme des Avant-Monts- S. SAUR

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2221-1 à L2221-10 et R2221-1 à R2221-52,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-10, L 134-6, R133-1 à R133-18 et R134-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 novembre 2020 portant sur la Création de la régie autonome et du budget annexe Office de tourisme et la validation des statuts,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu (3) les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu (4) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (5) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 février 2021

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président et en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité, décide :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d'avances pour la régie autonome Office de Tourisme des Avant-Monts.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de l'Office de Tourisme, ZAE l'Audacieuse à Magalas.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01/01 au 31/12 de chaque année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1) Ventes de produits (affiches, cartes postales, cartes, guides, kit randonnées...)
- 2) Prestations au sein de l'office de tourisme (exposition artistiques, ...)
- 3) Prestations aux professionnels (encarts publicitaires, emplacements exposants, concours photo, sponsors, ...)
- 4) Produit des séjours organisés
- 5) Produit des commissions prises sur les réservations de manifestations ou spectacles
- 6) Produit des locations de matériels

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- 1) Carte bancaire
- 2) Espèces
- 3) Chèques

Elles sont perçues contre la remise à l'usager de tickets ou factures.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Achats divers de consommation courante (menues dépenses)
- 2) Achat de produits touristiques (Kits randonnées, guides, ...)
- 3) Impressions diverses de dépliants et affiches promotionnels
- 4) Achats d'objets promotionnels (cartes postales, top bag, tasses, ...)
- 5) Achats d'encarts publicitaires (papier, radio, médias dont facebook et instagram)

ARTICLE 8 - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- 1) Carte bancaire
- 2) Espèces

Elles sont perçues contre la remise à l'usager de tickets ou factures.

ARTICLE 9 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 750 €.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1800€.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Murviel-Lès-Béziers, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Murviel-Lès-Béziers la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 14 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Les mandataires suppléants percevront une indemnité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 17 - Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 18 – la présente délibération sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Béziers et ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier de Murviel-Lès-Béziers.

003-2021 Désignation des élus membres du Comité d'Exploitation de la régie autonome Office de Tourisme des Avant-Monts- S. SAUR

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2221-1 à L2221-10 et R2221-1 à R2221-52,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-10, L 134-6, R133-1 à R133-18 et R134-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 novembre 2020 portants sur la Création de la régie autonome et du budget annexe Office de tourisme et la validation des statuts,

Considérant qu'il convient de désigner 25 élus conseillers communautaires pour siéger au Comité d'Exploitation de la régie autonome Office de Tourisme Les Avant-Monts.

Après en avoir appelé aux candidatures,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner pour siéger au Comité d'Exploitation de la régie autonome Office de Tourisme des Avant-Monts :

- Membres socio professionnels :

Secteur d'activité	Nom Prénom	Commune
OENOTOURISME VITICULTURE	Bernard VIDAL	CABREROLLES
	Lise CARBONNE	MURVIEL LES BEZIERS
HEBERGEMENT	Outi KARLSSON	SAINT NAZAIRE
	Frédéric ALTADILL	PUISSALICON
	Darren KENNEDY	PUISSALICON
APN	Laure CHARPENTIER	POUZOLLES
	Grégory RAYMOND	CABREROLLES
PATRIMOINE	Claude FROIDEVAUX	FAUGERES
	Nathalie AUGEREAU	ROUJAN
QUALIFIÉS	Nelly GUIRAUD	ROUJAN
	Claude DELAUNAY	PUIMISSON
	Anne-Marie cauvy	MAGALAS

- Membres élus communautaires :

Nom	Prénom	Commune
BOUTES	Francis	GABIAN
GALTIER	Daniel	FAUGERES
GIL	Martine	MURVIEL-LES-BEZIERS
ROUCAYROL	Guy	POUZOLLES
ROUGEOT	Pierre-Jean	ABEILHAN
SALLES	Michel	ROQUESSELS
VERLET	Lyria	ROUJAN
TEROL	Béatrice	SAINT NAZAIRE
LORENTE	Marie	PUISSALICON
SAUR	Séverine	CABREROLLES
ANGLADE	François	LAURENS
CONSTANTIN	Corinne	LAURENS
ARRAEZ	Alice	MAGALAS

004 -2021 - Versement de la taxe de séjour au budget annexe Office de Tourisme - G. ROUCAYROL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1 à L2221-9, L2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-1 à R. 2221-17, et R. 2221-63 à R. 2221-98

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-3, L 134-1, et R 134-13,

Vu les dispositions du livre II du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2017-1-1467 en date du 28 Décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes Les Avant-Monts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°200-2017 du 18 Décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire créant la régie autonome sans personnalité morale de l'Office de Tourisme à compter du 1^{er} Janvier 2021, formalisée dans le cadre d'un budget annexé au budget principal et adoptant les statuts du SPIC,

Le Président expose aux membres du conseil qu'avant le vote du premier exercice du budget annexe de la régie autonome de L'Office de tourisme Les Avant-Monts, il convient de fixer le montant de la dotation initiale de la régie et de décider du mode de reversement de la taxe de séjour. Ainsi, les premières dépenses liées au fonctionnement de l'Office du Tourisme pourront être engagées pour mettre en œuvre le plan d'actions 2021.

Il rappelle que le reversement de la taxe de séjour n'est plus obligatoire puisque ce n'est le cas qu'en EPIC.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de reverser le produit de la taxe de séjour dans son intégralité au budget annexe portant la régie autonome de l'Office du tourisme et de fixer le montant de la dotation initiale de la régie à 75 000 €.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ores et déjà, de donner à la Régie de l'Office de Tourisme, une première dotation lui permettant d'être opérationnelle au 1^{er} Janvier 2021,

LE CONSEIL communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- De verser une première dotation de 75 000 € au budget annexe correspondant à cette régie autonome sans personnalité morale,
- De reverser le produit de la taxe de séjour dans son intégralité au budget annexe correspondant à cette régie autonome sans personnalité morale,
- D'autoriser le Président à signer tout document découlant de cette décision.

M. Roucayrol fait part de son agréable surprise concernant la taxe de séjour 2020 qui est plus importante qu'en 2019 malgré la conjoncture

005-2021 Convention de partenariat « Petite Ville de Demain » avec l'Etat et la Commune de Magalas J.P SIMO-CAZENAVE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Commune de Magalas est lauréate du programme « Petite Ville de Demain ».

Celui-ci vise à donner aux communes et leur intercommunalité qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Afin d'acter l'engagement de la Commune de Magalas, de la Communauté de communes Les Avant-Monts et de l'Etat dans ce programme, une convention d'adhésion est soumise à l'approbation de l'assemblée. Elle engage les collectivités à élaborer un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation dans un délai de 18 mois, formalisé par une convention ORT « Opération de Revitalisation de territoire ».

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

M. Simo-Cazenave, après avoir présenté les grandes lignes de la convention, fait part de la chance d'avoir été retenu dans ce projet destiné aux petites villes comptant entre 3 000 et 5000 habitants. Il indique que les co-présidents seront lui-même, M. Boutes et M. Dham. Les techniciens associés au projet : la DGS Mme Vissouze, M. Sauvy – secrétaire de Mairie de Magalas, M. Grébul – responsable urbanisme à Magalas, Mesdames Castineira et Rajaut.

Il rendra compte tout au long de son projet de l'évolution aux élus communautaires.

M. Boutes remercie M. Simo-Cazenave pour la présentation et parle du financement : le manager sera recruté : ce poste est financé par l'état à hauteur de 75%, les 25% restants sont à la charge de la Commune de Magalas. Un dossier sera porté par la comcom : requalification de la zone

006-2021 Avenant à la convention de partenariat sur le fonds L'OCCAL avec la Région Occitanie - F. BOUTES

Le Président informe les membres du conseil que les récents échanges avec la Région Occitanie ont amené celle-ci à valider la prolongation du dispositif L'OCCAL pour les mois de février et mars compte-tenu de la prolongation des mesures de restriction qui affectent à des degrés divers de nombreuses entreprises de nos territoires. Pour rappel, l'enveloppe allouée à cette aide d'investissement est de 79 543 € et correspond à un montant de 3 € par habitant pour la période du 1^{er} Juin au 31 Décembre 2020. (Décision n°005-2020 du 12 mai 2020)

Vu les chiffres de consommation de l'enveloppe sur le territoire des Avant-Monts, une prolongation est possible sans abondement financier. L'avenant peut donc être signé en ce sens.

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- DE PROLONGER le dispositif du 1^{er} janvier au 31 Mars 2021 sans abondement financier,
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat créant et modifiant le fonds L'OCCAL, et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

007-2021 Aide à l'immobilier d'entreprises F. BOUTES

Le Président informe les membres du conseil que la Commission Economie a travaillé sur la mise en place d'un régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement économique et de favoriser la création d'emplois. L'article L1511-3 du CGCT stipule que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Le règlement proposé fixe les modalités d'attribution et de versement de ces aides au titre de l'immobilier d'entreprise.

Vu le règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime cadre exempté d'aide SA. 40453 relatif aux aides en faveur des PME ;

Vu le régime cadre exempté SA. 39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime exempté SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le régime exempté SA 41735 (2015/N) relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts et notamment en matière économique ;

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article 1511-2 du C.G.C.T doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis ;

Considérant qu'un dispositif d'aides complémentaires à celui mis en place par le Conseil Régional peut être de nature à soutenir l'économie du territoire de la communauté de communes les Avant-Monts ;

Le règlement annexé à la présente délibération prévoit les règles en conformité avec l'intervention régionale et les règles spécifiques au territoire des Avant-Monts. Le montant de l'enveloppe globale à prévoir au BP 2021 est proposé à hauteur de 33 000 €. Le montant maximum par dossier est de 10 000 € avec 1 000 € de bonification pour les projets générateurs d'emplois.

L'instruction des dossiers suivra le parcours suivant :

- Instruction technique
- Avis de la Commission économie
- Délibération individuelle d'attribution de la subvention au bénéficiaire

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'APPROUVER le règlement et le dossier type de demande de financement
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES AU TITRE DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

La Communauté de communes Les Avant-Monts souhaite instaurer un régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement économique et favoriser la création d'emplois.

La Région Occitanie peut participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec l'EPCI à fiscalité propre.

L'article L1511-3 du CGCT stipule que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Le présent règlement fixe les modalités d'attribution et de versement de ces aides au titre de l'immobilier d'entreprise.

&&&&&

Vu le règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime cadre exempté d'aide SA. 40453 relatif aux aides en faveur des PME ;

Vu le régime cadre exempté SA. 39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime exempté SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le régime exempté SA 41735 (2015/N) relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts et notamment en matière économique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Les Avant-Monts en date du 22 Février 2021 approuvant le règlement d'attribution,

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article 1511-2 du C.G.C.T doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis ;

Considérant qu'un dispositif d'aides complémentaires à celui mis en place par le Conseil Régional peut être de nature à soutenir l'économie du territoire de la communauté de communes les Avant-Monts ;

I- REGLES EN CONFORMITE AVEC L'INTERVENTION REGIONALE

Ces règles d'intervention ont pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en conformité et complémentarité de l'intervention de la Région Occitanie.

a. Les entreprises éligibles

Les entreprises éligibles (selon la définition européenne relevant des filières structurées, émergentes ou à enjeu local) sont :

- Petites Entreprises : entreprises indépendantes de moins de 50 salariés.
- Moyennes Entreprises : entreprises indépendantes de moins de 250 salariés.

et uniquement pour le secteur de l'Industrie Agro-Alimentaire (IAA) :

- Entreprises de taille Intermédiaire (ETI) : entreprises indépendantes de 250 à moins de 5000 salariés
- A titre exceptionnel, grandes entreprises de 5000 salariés et plus

ayant leur siège social et / ou l'un de leurs établissements sur le territoire de la communauté de communes Les Avant-Monts et leur siège social au sein de la Région Occitanie.

Les associations sont éligibles :

- Si elles ont un agrément d'Entreprise d'Insertion (EI) ou d'Entreprise Adaptée (EA),
- Ou si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou services.

Le portage par des SCI est inéligible pour le secteur des IAA et de la viticulture. Pour les autres secteurs, les SCI détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal associé sont admissibles. Si la société bénéficiaire initiale de l'aide est une SCI, celle-ci s'engage à faire en sorte que l'entreprise qui détient majoritairement la SCI soit le bénéficiaire final de l'aide et à en apporter la justification auprès du service instructeur.

Secteurs économiques :

Les entreprises bénéficiaires relèvent notamment :

- Des filières soutenues par la Région (structurées, émergentes et locales)
- Ou d'un projet présentant un intérêt stratégique pour le territoire

Sont exclus :

- les activités principales de services financiers,
- les professions libérales,
- les banques et assurances,

- sociétés de commerce hors commerces de proximité répondant à des besoins de première nécessité de la population en milieu rural et situés dans les communes de moins de 3000 habitants, hors territoires métropolitains)
- les sociétés de négoce (hors B to B et négoce de produits agricoles),
- les exploitations agricoles (producteurs primaires).

Au titre de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), les associations sont éligibles :

- Si elles ont un agrément d'Entreprise d'Insertion (EI) ou d'Entreprise Adaptée (EA),
- Ou si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou services

Situation économique des bénéficiaires :

Les entreprises ne doivent pas être en difficulté au sens de la réglementation européenne et être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

b. Les opérations et assiettes éligibles

L'aide prend la forme d'une **subvention d'investissement** :

	TPE - PME		ETI	Grande Entreprise
	<50 salariés	<250 salariés	<500 salariés	>5 000 salariés
Régime général PME	20%	10%	Non éligible	Non éligible
Régime général IAA	40%			

Elle est proportionnelle avec un taux d'intervention maximum complémentaire à l'intervention de la communauté de communes selon les principes de cofinancement suivants :

Intervention publique totale pour 2021 :

EPCI : 30 %

REGION OCCITANIE : 70%

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Les Avants Monts doit conclure une convention de cofinancement, de portée générale ou projet par projet.

c. Le versement de l'aide régionale

L'aide régionale est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance de 10% de la subvention octroyée, à la demande du porteur,
- Un acompte maximum de 70% de la subvention octroyée en fonction des dépenses réellement engagées incluant l'avance,
- Un solde à la fin du programme, en fonction des dépenses réellement engagées.

d. Les conditions d'intervention du cofinancement

Le conventionnement avec la Communauté de communes Les Avant-Monts compétente territorialement est une condition à toute intervention de la Région.

Le projet de l'entreprise sera considéré dans sa globalité afin de considérer un plan de financement intégrant toutes les interventions économiques de la Communauté de communes Les Avant-Monts (mise à disposition du foncier ou autres dépenses directes ...)

II- REGLES SPECIFIQUES AU TERRITOIRE DES AVANT-MONTS

a. Opérations et assiettes éligibles

Sont éligibles :

Les opérations d'un montant minimal de dépenses éligibles de plus de **40 000€ HT** relevant de :

- Construction, extension, réhabilitation ou modernisation de bâtiments vacants
- Honoraires liés à la conduite du projet (maitrise d'œuvre, géomètre, frais d'acte...)

b. Exclusions

Sont exclus des dépenses éligibles :

- L'achat de terrain seul sans projet de construction
- Les travaux de voirie
- Les opérations immobilières n'étant pas exclusivement destinées à l'activité économique de l'entreprise.

c. Montant et plafond de l'aide

Conformément au vote du budget de la Communauté de communes les Avant-Monts, les plafonds d'intervention au titre de l'immobilier d'entreprise pour l'année 2021 sont fixés à **33 000 €** (enveloppe globale) et à **10 000 €** maximum par entreprise aidée.

Une bonification sera attribuée à l'entreprise qui crée au moins un emploi.

d. Versement de l'aide

L'aide de la Communauté de communes les Avant-Monts est versée selon les modalités suivantes :

- 1/3 de la subvention octroyée au commencement des travaux, sur présentation de factures acquittées ;
- Le solde à la fin du programme, en fonction des dépenses réellement engagées et sur présentation de factures acquittées de l'ensemble des dépenses subventionnées.

e. Condition d'intervention

Le demandeur de l'aide est le dirigeant de l'entreprise. Le demande d'aide auprès de la Communauté de communes Les Avant-Monts se déroule en deux temps :

- Dépôt d'un pré-dossier de demande d'aide au titre de l'immobilier d'entreprises composé des trois éléments suivants :

- | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE, présentant le programme d'investissement sur lequel porte l'aide accordée, dûment complété et signé par le demandeur de l'aide<input type="checkbox"/> Le PRESENT REGLEMENT lu, approuvé, paraphé et signé par le demandeur de l'aide<input type="checkbox"/> Une photocopie d'une <u>PIECE D'IDENTITE</u> du demandeur de l'aide (dirigeant) en cours de validité. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La demande de financement devra être **antérieure** au commencement d'exécution de l'opération, c'est-à-dire déposée avant la signature de tout engagement juridique (contrat, commande, dépense). La Communauté de communes Les Avant-Monts informera le demandeur de la bonne réception de la demande et lui fournira un récépissé de dépôt.

Le demandeur pourra, dès lors, engager l'opération projetée, sans que cela ne préjuge de la suite réservée à sa demande.

En plus de l'aide potentiellement apportée par la Communauté de communes Les Avant-Monts, toute entreprise est en droit de déposer une demande d'aide complémentaire auprès de la Région Occitanie. Dans un souci de cohérence, les critères d'éligibilité définis ci-dessous sont compatibles avec ceux requis pour l'accès à l'aide régionale en faveur de l'immobilier d'entreprise.

- Au cours de l'instruction du dossier, plusieurs pièces justificatives pourront être demandées (identiques à celles demandées par la région dans le cas d'une demande conjointe). De même, un entretien avec l'entreprise concernée pourra éventuellement être demandé.

Pièces à fournir :

- 3 éléments du pré-dossier (formulaire, règlement approuvé et copie de la pièce d'identité)
- Compte de résultat prévisionnel détaillé à 3 ans
- K-BIS
- Copie des statuts en vigueur datés et signés
- Liste des membres du conseil d'administration ou du bureau le cas échéant
- RIB du bénéficiaire
- 3 dernières liasses fiscales
- Attestation de régularité fiscale (document à télécharger sur le site des impôts)
- Attestation de régularité sociale (document à télécharger sur le site de l'URSSAF)
- Etat des autorisations préalables requises par la réglementation (permis de construire, maîtrise foncière, ICPE, loi sur l'eau, environnement...)
- Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et certifiant que le prix d'achat n'est pas supérieur à la valeur marchande
- Devis fournisseurs / prestataires
- Accord de financement (emprunt ou crédit-bail)
- Engagement des autres financeurs publics

A NOTER : si le demandeur de l'aide est une SCI, les pièces justificatives ci-dessus devront être fournies à la fois pour la SCI et pour la société d'exploitation (entreprise qui sera bénéficiaire finale de l'aide).

f. Attribution de l'aide

Après réception du dossier complet de demande d'aide au titre de l'immobilier d'entreprise, le projet de l'entreprise sera considéré dans sa globalité par un comité d'attribution de l'aide composé du Président

de la Communauté de communes Les Avant-Monts, des vice-Présidents, de la directrice générale des services et de la responsable du service développement économique.

L'attribution définitive des aides relève d'une décision du conseil communautaire et s'effectue dans la limite des enveloppes budgétaires votées par l'assemblée délibérante.

En cas de décision positive, l'aide est attribuée dans le cadre d'une convention avec l'organisme partenaire. Celle-ci détaillera notamment les dépenses et les montants prévisionnels retenus comme éligibles à l'aide ainsi que le montant de l'aide accordée. Ce document sera co-signé par le président de la Communauté de communes Les Avant-Monts et le bénéficiaire de l'aide et vaudra pour accord entre les deux parties.

Dans le cas où le montant réel des frais s'avèrerait inférieur aux montants prévisionnels, l'aide serait revue au prorata des montants réels.

Dans le cas où le montant réel des frais s'avèrerait supérieur aux montants prévisionnels, l'aide ne pourra pas être supérieure au montant annoncé dans la présente décision.

Conditions de résiliation

La Communauté de communes Les Avant-Monts se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai de 18 mois à compter de la date d'attribution.

L'attribution de la subvention pourra être annulée de plein droit si les dispositions du présent règlement ne sont pas respectées par le demandeur de l'aide ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de l'entreprise avant la fin de l'opération.

L'annulation de la subvention pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées le cas échéant.

Approbation du présent règlement :

M. Boutes précise que ce dossier a été travaillé par la commission

Ce qui suit est le recrutement annoncé tout à l'heure : J. Dham et A Duro suivront ce dispositif

008-2021 Politique locale du commerce : Recrutement d'un manager de commerce

F. BOUTES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que « la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » est une compétence obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre du Plan France relance, la Banque des territoires mandatée par l'Etat administre une série de mesures destinées aux collectivités pour soutenir la numérisation de l'économie de proximité. Parmi ces mesures, une subvention forfaitaire pour le cofinancement d'un poste de manager de commerce de centre-ville peut être allouée à l'EPCI pour deux ans à raison de 20 000 € par an. La fiche de poste doit prendre appui sur le référentiel métier Club des Managers de Ville et de Territoire.

Ainsi, afin de mettre en œuvre la politique publique du commerce à l'échelle de la Communauté de communes, la commission économie propose le recrutement d'un manager du commerce rattaché au service Economie, Tourisme et Patrimoine à compter du 1^{er} Avril 2021, pour une période de trois ans.

Il aura en charge la conception et l'application d'un programme d'actions ambitieux en faveur du développement commercial du territoire. Les objectifs sont le développement de l'offre commerciale, le développement d'enseignes, la modernisation du commerce, la réaffirmation

de la destination marchande des centres villes et la facilitation de leur fréquentation. Il garantira un développement homogène de la structure commerciale des centres villes en complémentarité avec les centres commerciaux et les zones d'activités périphériques gérées par l'EPCI. Il assurera une fonction d'expertise et de conseil dans la dynamisation et le développement commercial du territoire.

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- D'APPROUVER ce recrutement à compter du 1^{er} Avril et pour trois ans et de lancer l'appel à candidatures
- DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence et de décider que cette dépense sera inscrite au budget primitif des exercices 2021, 2022 et 2023.
- D'AUTORISER le Président à déposer la demande de financement du poste auprès de la Banque des territoires.

009-2021 Création de la CIDD- L. GAYSSOT

Le Président expose au Conseil communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Pour l'institution de la commission il convient de délibérer à la majorité simple et de notifier à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Il précise que :

- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
 - o participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
 - o donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- l'organe délibérant de la communauté doit, sur propositions des communes membres, dresser une liste composée des noms :
 - o de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
 - o de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants
- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
 - o être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
 - o avoir 25 ans au moins,
 - o jouir de leurs droits civils,
 - o être familiarisées avec les circonstances locales
 - o posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- la condition prévue au deuxième alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
- la liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au Directeur Départemental des finances publiques, qui désigne :
 - 10 commissaires titulaires,
 - 10 commissaires suppléants.
- la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de créer, pour un exercice des compétences à compter de ce jour, une Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
- **DIT** qu'une liste des membres potentiels sera dressée par le Conseil Communautaire après consultation des communes, afin qu'elles effectuent des propositions ;
- **DIT** que cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Corinne précise que la clause indiquant la nécessité d'avoir des membres hors périmètre est supprimée.

Nom et type d'EPCI

Par délibération n°009/2021..... en date du 22/02/2021, l'organe délibérant de l'EPCI a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 A du code général des impôts.

La liste de proposition dressée par l'organe délibérant doit comporter les informations relatives à 40 personnes.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental/régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le président de l'EPCI étant membre de droit de la CIID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1	MME FIS	Catherine			
2	M. MARCHI	Jean-Claude			
3	M. BARO	Gérard			
4	M. SICILIANO	Alain			
5	MME PORTA	Anne-Marie			
6	MME LUGANS	Marie-Claude			
7	MME SIMO-CAZENAVE	Patricia			
8	M. GELLY	Jean-Baptiste			
9	M. CASTAN	Francis			
10	M. MALRIC	Alain			

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
11 M.	ROUCAYROL	Guy			
12 M.	FARENC	Michel			
13 MME	VIALLES	Gisèle			
14 M.	SALLES	Michel			
15 M.	BLANQUEFORT	Jean			
16 MME	MATTERA	Brigitte			
17 M.	CRISTOL	Bruno			
18 M.	ULMER	Jean-Michel			
19 MME	BANON	Colette			
20 M.	BIROT	Pierre			
21 M.	GUILHAUMON	Jean-Marie			
22 MME	DEBRUYNE	Hélène			
23 M.	ROUGEOT	Jean-Pierre			
24 M.	BOSC	Alain			
25 M.	VICENTE	Gilles			
26 M.	GALTIER	Daniel			
27 MME	GERARD	Francine			
28 M.	ARTETA	André			
29 M.	SOUQUE	Robert			
30 MME	SIMON	Jennifer			
31 M.	FERRE	Gérard			
32 MME	DUHAYER	Yvette			
33 M.	BARTHES	Daniel			
34 M.	COMBETTES	Yves			
35 M.	MEDINA	Charles			
36 M.	LOUBET	Sébastien			
37 M.	REVEL	Michel			
38 MME	ROMERO	Annick			
39 M.	BOUDET	André			
40 MME	LERMET	Sylvie			
Interlocuteur(s) de l'EPCI	VISSOUZE	Prénom Corinne			

010-2021 - Rapport de la CLECT 2021 et attribution des compensations- G. ROUCAYROL

Est soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du lundi 15 février 2021.

Monsieur le Président expose le rapport de la CLECT suite au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes et aux procédures actuellement en cours :

A – Marchés en cours

**** Méthode d'évaluation :***

En 2018, avec la compétence PLU transférée et les engagements auprès des communes vers leurs bureau d'étude, chaque commune a transmis les contrats en cours en détaillant les sommes versées et les sommes restants dues par la Communauté de Communes les Avant-Monts.

Le montant TTC des sommes restant à payer sur les marchés en cours a constitué l'évaluation brute du transfert de charge 2018.

D'autres frais supplémentaires incombant aux modifications des documents dans les communes sont en cours et de nouveaux contrats pour modification des PLU ont été engagés

Pour rappel, il avait été également convenu que les autres frais « inhérents » tels que l'affranchissement, les photocopies faites en interne, les fournitures administratives, les CD Rom seront estimés ; une facturation détaillée ne pouvant être faite, un forfait est proposé pour couvrir ces frais à hauteur de 300 € par commune. Ces frais seront facturés à la fin du PLU de chaque Commune.

**** Méthode de compensation :***

Ce montant du transfert de charge lié aux marchés des PLU ainsi que les frais annexes seront déduits du montant de l'attribution de compensation.

De plus, le coût horaire du service technique est maintenu à 22 € de l'heure.

Calcul des attributions de compensation 2021

Commune	Produit attendu de TP (Réf. 1998) modifié en 2019	Imputation ALSH	Nbres d'heures	Imputation heures techniques 22 € / h	Frais divers PLU payés et non engagés par les communes	Attribution de compensation positive	Attribution de compensation négative
ABEILHAN	29 553,00 €		900	19 800,00 €		9 753,00 €	
AUTIGNAC	13 821,88 €		700	15 400,00 €			-1 578,12 €
CABEROLLES	7 928,00 €		750	16 500,00 €			-8 572,00 €
CAUSSES ET VEYRAN CAUSSINIOUJOLS	7 744,41 €		700	15 400,00 €			-7 655,59 €
FAUGERES	347,00 €		100	2 200,00 €			-1 853,00 €
FOS	20 986,00 €		700	15 400,00 €		5 586,00 €	
FOUZILHON	3 478,00 €		520	11 440,00 €			-7 962,00 €
GABIAN	20 259,00 €		550	12 100,00 €			-12 100,00 €
LAURENS	44 466,00 €		1 000	22 000,00 €			-1 741,00 €
MAGALAS	119 331,04 €		800	17 600,00 €		26 866,00 €	
MARGON	1 667,00 €	800 h + 200	1 900	41 800,00 €	2 006,31 €	75 524,73 €	
MONTESQUIEU	18,00 €		1 000	22 000,00 €			-20 333,00 €
MURVIEL LES BEZIERES	90 778,22 €		440	9 680,00 €			-9 662,00 €
NEFFES	6 008,00 €		1 900	41 800,00 €	6 301,86 €	42 676,36 €	
PAILHES	4 213,44 €		800	17 600,00 €	1 361,78 €		-12 953,78 €
POUZOLLES	20 979,00 €		530	11 660,00 €	4 097,14 €		-11 543,70 €
PUIMISSON	20 961,22 €	800h + 50	1 000	22 000,00 €			-1 021,00 €
PUISSALICON	29 374,00 €	1100 h + 200	850	18 700,00 €		2 261,22 €	
ROQUESSOLS	0,00 €		1 300	28 600,00 €		774,00 €	
ROUJAN	98 406,00 €	1100 h + 150	300	6 600,00 €			-6 600,00 €
ST GENIES FTD	1 413,47 €	1000 h + 100	1 250	27 500,00 €		70 906,00 €	
ST NAZAIRE DE LADAREZ	11 446,78 €	1630h+100	1 100	24 200,00 €	10 245,33 €		-33 031,86 €
THEZAN LES BEZIERES	195 555,14 €	50 000,00 €	750	16 500,00 €			-5 053,22 €
VAILHAN	606,00 €		1 730	38 060,00 €	11 613,00 €	145 882,14 €	
TOTAL	749 340,60 €	50 000,00 €	560	12 320,00 €	35 625,42 €	380 229,45 €	-153 374,27 €
			22130	486 860,00 €			

Il est demandé 800 heures supplémentaires :

Margon demande d'obtenir 200 heures supplémentaires sur les heures techniques.

Puimisson demande d'obtenir 50 heures supplémentaires sur les heures techniques.

Puissalicon demande d'obtenir 200 heures supplémentaires sur les heures techniques.

Roujan demande d'obtenir 150 heures supplémentaires sur les heures techniques.

St Génies de Fontedit demande d'obtenir 100 heures supplémentaires sur les heures techniques.

Thézan les Béziers demande d'obtenir 100 heures supplémentaires sur les heures techniques.

De plus, la CLECT valide la suppression des 50 000 € de transfert des charges du Centre de Loisirs de Thézan les Béziers en raison de la suppression du Centre de Loisirs.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le rapport de la CLECT 2021.

DEMANDE de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOPTÉ** le rapport de la CLECT 2021 tel que modifié 1 ;
- **ADOPTÉ** les attributions de compensation modifiées

AUTORISE M le Président à signer tous documents relevant de cette décision

011-2021 Contrat de prêt pour le budget principal-financement travaux d'extension G. ROUCAYROL

Le Président rappelle l'opération de travaux de l'extension du siège dont le montant s'élève à 949 982.27€ TTC auquel s'ajoute la maîtrise d'œuvre : 84 000€ TTC.

Dans le cadre du DSIL l'Etat nous a octroyé une aide à l'investissement d'un montant de 200 000€.

Afin de financer les travaux une consultation a été lancée auprès des banques pour contracter un emprunt de 500 000€

Les propositions des banques sont les suivantes :

Organisme Bancaire	Montant	Nature	Classification Gissler	Durée	Taux fixe	Frais
CAISSE EPARGNE	500 000€	Fixe	1A	10 ans	0.51%	0.15%
CAISSE EPARGNE	500 000€	Fixe	1A	15 ans	0.70%	0.15%
CREDIT AGRICOLE	500 000€	Fixe	1A	10 ans	0.26%	0.15%
CREDIT AGRICOLE	500 000€	Fixe	1A	15 ans	0.41%	0.15%
BANQUE POSTALE	500 000€	Fixe	1A	10 ans	0.45%	0.10%
BANQUE POSTALE	500 000€	Fixe	1A	15 ans	0.64%	0.10%

Le Président propose au conseil de retenir l'offre la moins disante établie par

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

DECIDE de contracter un prêt relais d'un montant de 500 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée de 10 ans

- Selon les caractéristiques suivantes :

Organisme Bancaire	Montant	Nature	Classification Gissler	Durée	Taux fixe	Frais
CREDIT AGRICOLE	500 000€	FIXE	1A	10	0.26	0.15%

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les exemplaires du contrat de prêt relais ainsi que tous documents nécessaires à cette décision.
- **012 - 2021 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - G. ROUCAYROL**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que des titres de recettes émis pour l'encaissement des produits suivants : centre de loisirs, crèche, divers, ordre de reversement n'ont pu être recouverts et qu'il convient, à la demande de M. le Comptable Public de Murviel Lés Béziers admettre ces créances en non-valeur pour un montant de 412.96€ selon le détail ci-dessous

EXERCICE	N° TITRE	Montant restant à recouvrer en €	Motif
2017	652	29,6	combinaison infructueuse d'actes
2018	155	12,6	combinaison infructueuse d'actes
2018	66	22	combinaison infructueuse d'actes
2018	156	15	combinaison infructueuse d'actes
2019	439	20	inférieur poursuites
2018	4	29,4	combinaison infructueuse d'actes
2019	380	67,99	combinaison infructueuse d'actes
2017	444	38,52	personne disparue
2016	701	38,52	personne disparue
2018	71	25,6	combinaison infructueuse d'actes
2018	74	29,6	combinaison infructueuse d'actes
2019	9	23,6	combinaison infructueuse d'actes
2018	81	30,6	combinaison infructueuse d'actes
2019	312	29,93	combinaison infructueuse d'actes
	TOTAL	412,96	

Il demande au Conseil de bien vouloir émettre un avis,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- D'AUTORISER Monsieur le Président à admettre en non-valeur la totalité de ces 4 créances irrécouvrables pour un montant total de 412.96€ selon le tableau ci-dessus et

l'annexe de la Trésorerie de Murviel jointe qui seront imputés en dépenses à l'article 6541 sur le budget principal de l'exercice 2021.

013-2021 Attribution marchés de fournitures de bureau et produits d'entretien - G. BARO

Le Président informe le Conseil de la consultation lancée par les services pour les fournitures d'entretien et de bureau, l'accord cadre à bon de commande arrivant à échéance.

La remise limite des plis a été fixée au vendredi 12 février à 12 h et 5 entreprises ont répondu

L'ouverture des plis a eu lieu en commission des marchés le même jour à 17h

Après analyse des propositions par les services et validation par le Vice-Président aux marchés,

Le Président propose au Conseil de valider :

- La proposition de l'entreprise Lacoste pour l'accord cadre à bons de commandes de fournitures de bureau qui s'avère la moins disante
- la proposition de l'entreprise Nicolas Entretien pour l'accord cadre à bons de commandes de produits d'entretien qui s'avère la moins disante

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

D'AUTORISER le Président à signer l'accord cadre à bons de commandes avec

- L'entreprise Lacoste domiciliée 15 allée de la Sarriette, ZA Saint-Louis LE THOR – 84 250 siret 44455300000000 – pour le marché de fournitures de bureau
- L'entreprise Nicolas Entretien domiciliée 257 rue Pierre Pascal Fauvelle PERPIGNAN – 66100 siret 30179100000000 pour le marché de produits d'entretien

014-2021 Attribution marchés de travaux d'aménagement du centre ancien de Thézan Les Béziers - G. BARO

Le Président informe de la consultation pour les travaux d'aménagement du centre ancien de Thézan Les Béziers lancée le 17 novembre 2020 sur le site acheteur de la communauté de communes avec remise limite des offres le 08 janvier 2021 à 12h.

Vu l'ouverture des plis en commission des marchés en date du 18 janvier 2021 en mairie de Pailhès,

Suite aux demandes de précisions et à la présentation de l'analyse des offres à la commission du lundi 08 février à 10h

Vu la proposition de la commission des marchés établie suite à la présentation du rapport d'analyse des offres le 12 février 2021 à 17 h de retenir les entreprises suivantes :

- LOT 1 : Terrassement voirie + Réseaux secs + Réseaux humides – entreprise EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE domiciliée 28 avenue de Pézenas à St Thibéry – 34630 – siret : **39876221100363** pour une offre qui s’élève à 488 869, 80 € HT
- LOT 2 : Eclairage – entreprise TRAVESSET domiciliée 281 rue Joseph Marie Jacquard à Béziers- 34 500- siret **95001544600145** pour une offre qui s’élève à 57 095, 63 € HT
- LOT 3 : Murs – Génie Civil – entreprise FERRINI ET FILS 6 PRAE Cavaille Coll à Bédarieux – 34 600- siret **63725003600034** pour une offre qui s’élève à 127 980,00€ HT
- LOT 4 : Revêtement sols – entreprise SARL DURAND PHILIPPE domiciliée les petits brus Malaures à Espaly saint Marcel – 43 000- siret **41762143000038** pour une offre qui s’élève à 365 780, 65 € HT
- LOT 5 : Serrurerie / Mobilier – entreprise URBAN’NT domiciliée 150 rue du Mas de Bringaud à Montpellier – 34 070- siret **41773126200016** pour une offre qui s’élève à 71 960, 00 € HT
- LOT 6 : Espaces verts – entreprise LA GRIFFE VERTE domiciliée 14 rue de fabier à Vailhan – 34 320 siret **39117500700023** pour une offre qui s’élève à 11 580, 00 € HT

Le Président propose au Conseil communautaire de valider la proposition de la commission des marchés

Le Président propose au Conseil communautaire de valider la proposition de la commission des marchés

LE CONSEIL

Où l’exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

DECIDE

- D’AUTORISER le Président à signer les marchés avec les entreprises désignées ci-dessus ainsi que toutes pièces afférentes à ces marchés de travaux et notamment les demandes d’autorisations d’urbanisme.

015-2021 Demande de subvention – Réhabilitation du logement des Moulins de Faugères - P. BOUCHE

Monsieur le Président rappelle que les travaux de réhabilitation du site des Moulins de Faugères sont en préparation et qu’il convient dans un même temps de procéder à la réhabilitation du logement du gardien qui est en très mauvais état : vétusté, humidité, infiltrations.

Des devis ont été demandés aux entreprises afin de faire évaluer le coût de la réhabilitation qui porterait sur la réfection de la toiture, l’isolation des murs et des plafonds, le remplacement des menuiseries extérieures et la mise aux normes électriques.

Le montant total de l’estimation pour l’ensemble s’élève à 52 859,46 € HT.

Le président demande au Conseil de l’autoriser à demander les subventions à l’Etat au titre du contrat de ruralité et au Département de l’Hérault et de valider le plan de financement prévisionnel suivant.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Réhabilitation du logement des Moulins de Faugères

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	%	Montant
Toiture	24 708,00	Conseil Départemental	40	21 143,78
Isolation Plafonds et murs	9 276,00	Etat contrat ruralité	40	21 143,78
Mise aux normes électriques	14 707,46	Autofinancement	20	10 571,89
Menuiseries intérieures	4 168,00	TOTAL	100	52 859,46

LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE le plan de financement
- AUTORISE le Président à demander les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre du contrat de ruralité 2021 et du Département de l'Hérault

016-2021 Lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement du site des Moulins de Faugères - P. BOUCHE

Monsieur le Président rappelle l'étude réalisée par Monsieur Michel Dupin pour la restauration du site des Moulins de Faugères.

Le service technique de la communauté de communes a repris le projet pour assurer le suivi des travaux

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à déposer le permis de construire, à lancer la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement du site des Moulins de Faugères ainsi qu'à signer les marchés avec les entreprises à l'issue de la consultation et sur proposition de la commission des marchés.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement du site des Moulins de Faugères

AUTORISE le Président à signer les marchés après analyse des offres par le service technique à l'issue de la consultation et sur proposition de la commission des marchés.

017-2021 Lancement de la consultation pour les travaux de restauration et mise en valeur du site des Moulins de Lenthéric - F. ANGLADE

Monsieur le Président rappelle l'étude réalisée par Monsieur Michel Dupin pour la restauration du site des Moulins de Lenthéric, opération réalisée avec fonds de concours de la commune de Cabrerolles.

A ce stade, le maître d'œuvre finalise le dossier de consultation des entreprises qui sera rendu dernière semaine de février pour une mise en ligne première semaine de mars.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de restauration et mise en valeur du site des Moulins de Lenthéric ainsi qu'à signer les marchés après analyse des offres par le maître d'œuvre et sur proposition de la commission des marchés.

018 / 2021– Validation des devis de la Société GFI Informatique - INETUM concernant le Service Urbanisme - M. TRILLES

Monsieur le Président rappelle l'importance de se doter un logiciel d'urbanisme opérationnel et performant.

Considérant qu'il est nécessaire de bénéficier des solutions innovantes et pragmatiques de dématérialisation pour répondre aux besoins et sollicitations des communes dans les domaines de l'instruction et de l'aménagement.

Considérant la proposition établie par la Société INETUM sise 1 rue Champeau, BP 7002221801 QUETIGNY CDX d'un montant total de 39822.50 € HT sur trois ans, détaillée comme suivant :

- Licences-prestations : - Licences CART@DS
 - Mise à jour des données cadastrales
 - Installation et paramétrage
 - Formation instructeurs, administration et manager et les mairies (logiciel et pour utiliser la plateforme de l'Etat PLAT'AU)
 - La maintenance
- Dématérialisation (portail usager téléservices)
- Intégration des données des communes (nouvelles et celles reprises dans OPEN ADS)
- GoFolio (modules Cart@DS).

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de valider la proposition de la Société INETUM sise 1 rue Champeau, BP 7002221801 QUETIGNY CDX, d'un montant total de 39822.50 € HT sur trois années.
- AUTORISE le président à signer tous les documents utiles s'y afférant.

Comme il en avait été question : le président explique que le logiciel est changé pour un plus performant

019-2021 – Institution du droit de préemption urbain sur la commune de Thézan les Béziers - M. TRILLES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

Vu les dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, définissant les modalités de transferts de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; et qui modifie

certaines éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16, qui organise les modifications statutaires d'un EPCI et notamment le transfert de compétences ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, 15° ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er}/01/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467, du 28/12/2017, portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.213-1, R.211-1 et suivants, et R.213-1 et suivants ;

Vu l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de prémption urbain (DPU) ;

Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de prémption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de THEZAN-LES-BEZIERS, approuvé par délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2020 ;

Le Président rappelle que ce Droit de Prémption Urbain est nécessaire sur les zones urbaines et à urbaniser afin de permettre à la communauté des Avant-Monts et de fait à la commune de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'actions ou d'opération d'aménagement ayant pour objet un projet urbain, le renouvellement urbain, la politique locale de l'habitat, d'activités économiques, de développement des loisirs et du tourisme, d'équipements collectifs, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine.

Monsieur le Président propose aujourd'hui d'instituer ce droit de prémption sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de THEZAN LES BEZIERS tel que définies sur les documents graphiques annexés à la présente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1

Le droit de prémption urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines U et à urbaniser AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THEZAN LES BEZIERS, et conformément aux délimitations figurant sur les documents graphiques annexés à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération exécutoire et accompagnée des plans de délimitation du droit de préemption urbain, sera par ailleurs adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe de ce tribunal.

Article 3

Conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert en mairie, où seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et où sera précisée l'utilisation définitive des biens ainsi acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

Un registre sera également tenu en communauté de communes.

Article 4

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en communauté de communes Les Avant-Monts ainsi qu'en mairie, et mention en sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

020/ 2021 Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration, de connaissance et télésurveillance des réseaux d'eau potable - S. HAGER

M. Le Président rappelle que le service des eaux a réalisé un dossier de demande de subvention au titre du contrat rivière pour les travaux d'amélioration, de connaissance et de télésurveillance des réseaux d'eau potable par délibération 186-2019 du 25 novembre 2019.

Ce projet a été subvention en partie par le Conseil Départemental et l'agence de l'eau.

Dans le cadre de l'opération des schémas directeurs en cours et notamment la programmation du lancement des mesures métrologiques réalisée par le cabinet ENTECH retenu comme maître d'œuvre de l'opération par délibération n°11-2020 du 03/02/2020.

Vu la nécessité et l'urgence de mettre en place le logiciel de télésurveillance afin de faire avancer la réalisation du schéma directeur intercommunal

Vu la connaissance du cabinet ENTECH des installations de la régie dans le cadre de ces études et pour une continuité cohérente,

Vu la proposition du cabinet ENTECH pour assurer la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration, de la connaissance et de télésurveillance des réseaux d'eau potable pour un montant de 8 515.50 € HT

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition du cabinet d'étude ENTECH domicilié Parc Scientifique et Environnemental à Mèze d'un montant de 8 515.50 € HT afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'amélioration, de la connaissance et de télésurveillance des réseaux d'eau potable

AUTORISE le lancement du DCE et consultation des entreprises.

021-2021 Approbation du DCE et lancement consultation renforcement du réseau AEP Chemin des Fleurides à Pailhès - S. HAGER

M. le Président présente au Conseil Communautaire le DCE élaboré par le cabinet GAXIEU en charge de la mission maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau AEP Chemin des Fleurides à Pailhès.

Les travaux consistent à la réhabilitation du réseau AEP situé Chemin des Fleurides avec la mise en place d'une nouvelle conduite en parallèle de la conduite existante.

Les travaux ont été estimés à 61 000 € HT et ont été notifiés d'une aide du Conseil Départemental pour un montant de 14 560.00 € et un refus de l'agence de l'eau.

Le Président propose au Conseil Communautaire de valider le DCE et de l'autoriser à lancer la consultation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) pour les travaux de renforcement du réseau AEP Chemin des Fleurides à Pailhès
- AUTORISE le Président à lancer la consultation
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la DSP eau potable

Question de M. Trilles : vu la proximité de Puimisson, est-il prévu une grosse conduite pour alimenter Puimisson :

M. Hager : non

M. Boutes : après réunion, le problème ne se pose pas là mais entre l'Orb et Pailhès où il faudrait renouveler l'intégralité du réseau

M. Hager fera le point avec les services

022/ 2021 Demande de subvention pour le renouvellement de la conduite AEP rue Emile Zola jusqu'au réservoir AEP- Thézan les Béziers - S. HAGER

Le Président fait part au Conseil Communautaire de la nécessité de renouveler la canalisation AEP de la rue Emile Zola jusqu'au réservoir AEP existant sur la commune de Thézan les Béziers de par sa vétusté et de son sous-dimensionnement.

Suite à l'avant-projet sommaire rédigé par le cabinet GAXIEU, le montant estimatif des travaux s'élève à 432 000 € HT.

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, de l'agence de l'eau et des services de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental, de l'Agence de l'eau au titre de la programmation 2021 et des services de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de cette opération.

023-2021 Approbation du DCE et lancement consultation travaux rue de Sallèles et rue des Horts - Saint Geniès de Fontedit - L. GAYSSOT

M. le Président présente au Conseil Communautaire le DCE élaboré par le cabinet GAXIEU en charge de la mission maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable rue des Horts et les travaux de pose d'une conduite d'eau potable rue de Sallèles sur la commune de Saint Geniès de Fontedit.

Les travaux ont été estimés à 97 500 € HT pour le dévoiement de la conduite AEP rue de Sallèles et de 50 644 € HT pour les travaux de renouvellement de la canalisation rue des Horts

Ces travaux ont été notifiés d'une aide du Conseil Départemental pour un montant de 15 200 € pour la rue des Horts et de 23 000 € pour la rue de Sallèles et non éligibles aux aides de l'agence de l'eau.

Le Président propose au Conseil Communautaire de valider le DCE et de l'autoriser à lancer la consultation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) pour les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable rue des Horts et les travaux de pose d'une conduite d'eau potable rue de Sallèles sur la commune de Saint Geniès de Fontedit.
- AUTORISE le Président à lancer la consultation
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la DSP eau potable

024./ 2021 : Approbation des nouveaux statuts du SMEVH - F BOUTES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que compte tenu des conséquences de la loi NOTRe et de la transformation par arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 du Syndicat Intercommunal des eaux de la vallée de l'Hérault en Syndicat Mixte, il avait été nécessaire d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault

Depuis, l'ensemble des collectivités ont pris la compétence « eau et assainissement » et de ce fait siègent au sein des instances du syndicat en représentation substitution des communes. Il a donc été convenu que le syndicat revoit la rédaction des articles 1^{er} et 8 ainsi que de mentionner dans l'article 9 en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales que des membres du comité syndical puissent participer au bureau syndical

Il demande au Conseil de bien vouloir adopter la modification des statuts actés par le SMEVH en date du 08 octobre 2020

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault
- AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à cette décision

M. Boutes explique le fonctionnement du SMEVH

Le rapport suivant : **025-2021 Renouvellement DSP Eau et Assainissement Causses et Veyran** est retiré de l'ordre du jour : il manque la délibération de la commune d'une part et il a été décidé de lancer une DSP mutualisée aux 4 communes concernées : le nouvel ingénieur rencontrera les communes concernées : échéance des 4 DSP : décembre 2021

025/ 2021- Créations et suppressions de postes au tableau des effectifs - P. BOUCHE

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants pour les besoins des services :

- Deux postes d'adjoints administratifs stagiaire à temps complet,
- Un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe stagiaire à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique stagiaire à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique stagiaire à temps complet, (changement d'heures),
- Un poste de rédacteur stagiaire à temps complet,
- Un poste d'Adjoint d'animation à temps complet (changement d'heures)
- Un poste d'attaché non titulaire à temps complet (manager du commerce)

Et supprimer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint Administratif non titulaire à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps complet,
- Un poste d'Adjoint technique stagiaire à temps non complet (30h00)
- Un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet (30 h 00)
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (mutation)
- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (mutation)

Le Président demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** les créations et les suppressions de postes ci-dessus énumérées,
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

026-2021 Convention de mise à disposition des locaux à la MLI du centre Hérault - P. BOUCHE

Monsieur le Président rappelle que les travaux d'extension ont permis de créer des locaux qui permettent d'accueillir la mission locale d'insertion du Centre Hérault

Afin d'encadrer cette mise à disposition de 40 m² et de prendre en compte les frais d'entretien, l'électricité et autres frais divers, il convient de signer une convention avec la MLI du Centre Hérault

Compte tenu de l'objet de la mission locale d'insertion, il propose que la mise à disposition des locaux et notamment les frais de participations s'élèvent à 150 Euros par mois.

Le Président donne lecture de la convention de mise à disposition des locaux à la Mission locale d'insertion du Centre Hérault représentée par sa Présidente Marie-Hélène Mattia domiciliée à la Butte Verte -Bd Jacques Monod à Pézenas.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

Le Président demande au Conseil d'approuver la convention et de l'autoriser à la signer

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux à la MLI du Centre Hérault
- AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Président rappelle que nous les accueillons depuis de longues années à titre gratuit la MLI qui a proposé cette participation

027 / 2021–Modalités d'attribution et d'usages des avantages en nature des véhicules de la CCAM - P. BOUCHE

Sur proposition de Monsieur le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, et notamment son article 21 ; Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, notamment son article 79 – II

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

VU la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Qu'en vertu de l'article 21 modifié de la loi n° 1067 du 28 novembre 1990 un véhicule de fonction peut être attribué au directeur Général des Services ;

CONSIDERANT qu'une délibération est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la collectivité territoriale.

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

Il est proposé de définir les avantages en nature des véhicules pour le personnel de la Communauté de Communes selon les modalités suivantes :

1. Véhicules de fonction

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, un véhicule de fonction ne peut être attribué par nécessité absolue de service qu'au Directeur Général des Services d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Ce véhicule de fonction est mis à disposition permanente et exclusive pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés. Les modalités d'utilisation du véhicule de fonction du Directeur Général des Services de la CCAM seraient fixées par arrêté, si la demande d'un tel avantage en nature était faite.

Toute demande d'un véhicule de fonction par un agent occupant d'autres fonctions ne saurait aboutir.

2. Véhicules de service

Est considéré comme véhicule de service tout véhicule mis à disposition des agents par un employeur pour des raisons de service. Le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent, pendant les congés et arrêts en maladie.

Des agents peuvent être autorisés à utiliser un véhicule de service pour leurs trajets domicile-travail et à le remettre de manière régulière à leur domicile compte-tenu des conditions spécifiques d'exercice de leurs missions (réunions en soirée ou tôt le matin, missions itinérantes, exigences et obligations inhérentes aux fonctions de direction).

L'usage privatif du véhicule ne peut être autorisé que sur décision exceptionnelle et expresse de l'autorité.

En application de l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002, l'avantage en nature résulte de l'usage privé par le salarié d'un véhicule pour lequel il bénéficie d'une mise à disposition permanente. Il y a mise à disposition à titre permanent du véhicule chaque fois que les circonstances de fait permettent au salarié d'utiliser à titre privé, et donc en dehors du temps de travail, un véhicule professionnel. On considère qu'il y a mise à disposition permanente lorsque le salarié n'est pas tenu de restituer le véhicule en dehors de ses périodes de travail, notamment en fin de semaine (samedi et dimanche) ou pendant ses périodes de congés.

En ce qui concerne les trajets domicile-travail : aucun avantage en nature n'est constitué par l'économie de frais réalisée par le salarié lorsque la démonstration est faite que les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'utilisation du véhicule est nécessaire à l'activité professionnelle. C'est le cas par exemple de travailleurs itinérants n'ayant pas de lieu de travail fixe ou ne s'y rendant que sporadiquement.
- Le véhicule n'est pas mis à disposition de façon permanente et ne peut donc être utilisé à des fins personnelles.
- Le salarié ne peut pas, pour les trajets domicile-travail, utiliser les transports en commun, soit parce que le trajet n'est pas desservi, soit en raison de conditions ou d'horaires particuliers de travail.

Il est proposé d'autoriser le remisage à domicile des véhicules de service utilisés par les agents exerçant les fonctions suivantes :

- Responsable du Service technique
- Directeur du Service eau et assainissement

Un arrêté d'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service sera pris pour chacun de ces agents.

3. Dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules

L'ensemble des dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction et de service est pris en charge par la CCAM. Il s'agit notamment du carburant, des révisions, des réparations, de l'assurance, du lavage, etc...

4. Responsabilités

La loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité tendant à la réparation des dommages de toute nature causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. La responsabilité civile de la collectivité est engagée si le dommage résulte de l'exercice des fonctions de l'agent ou si son comportement n'est pas dépourvu de tout lien avec le service. La responsabilité civile de l'agent est engagée si les dommages sont la conséquence d'une faute personnelle. En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. L'agent conducteur doit acquitter les contraventions et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement. Il doit informer la collectivité de toute perte de permis. Les bénéficiaires de véhicules de fonction ou de service autorisés à l'utiliser à usage privatif doivent souscrire une assurance complémentaire pour leurs déplacements privés, notamment pour le transport de tiers.

5. Fin de l'attribution du véhicule de fonction ou de service

L'attribution d'un véhicule de fonction prend fin au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait droit au bénéfice d'un tel véhicule.

L'attribution d'un véhicule de service prend fin au moment où la mission de l'agent qui lui permettait de bénéficier d'un tel véhicule prend elle-même fin.

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'autoriser le Président à prendre les arrêtés individuels ou avenants au contrat correspondants à l'attribution des 2 véhicules de services ;
- DECIDE d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents y afférant ;
- DECIDE de donner tout pouvoir au Président.

028-2021 Fixation du prix des terrains ZAE L'AUDACIEUSE TRANCHE 3 - F. BOUTES

Le Président rappelle que les travaux d'extension tranche 3 de la zone Nord de la ZAE L'Audacieuse sont maintenant bien avancés et qu'il convient de fixer les conditions de vente de ces terrains

Les parcelles concernées sont cadastrées

LOT A : E 1408 - 1411

- LOT 1 : E 1409 - 1412

– LOT 2 : E 1410 -1414

– LOT 3 : E 1415 et la superficie totale qui sera mise à la vente est de 10 735 m²

Il sera précisé sur les actes de vente que ces terrains ne pourront être revendus qu'à des personnes ou sociétés exerçant uniquement des professions médicales ou paramédicales

La commission économie s'est réunie le 09 février et a émis la proposition suivante soumise à l'approbation du Conseil pour un prix de vente à 30.00 € HT

Ce prix est calculé sur la base de l'achat du terrain par la communauté et de l'estimation des travaux en cours de réalisation auxquels le porteur de projet participe à hauteur de 50% sur les VRD.

Le Président propose au conseil de valider le prix proposé par la commission économie

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- **FIXE** le prix de vente des terrains de l'extension tranche 3 de la zone Nord l'Audacieuse à 30.00€ HT
- **VALIDE** la clause à porter dans les actes de vente spécifiant que les terrains ne pourront être revendus qu'à des professionnels du secteur médical ou paramédical.

Le Président propose de retirer la délibération suivante : 030 / 2021– Approbation du règlement de fonctionnement Crèche- en raison de l'absence de Mme Gil

029/ 2021 : Prestation du service de cantine et d'entretien de l'ALSH de Magalas par les agents de la commune pour les périodes de vacances scolaires.

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 le service jeunesse de la communauté de communes occupe le centre de loisirs sans hébergement de Magalas, situé dans le groupe scolaire Capitaine Bonnet, 4 avenue de la Mairie pendant toutes les vacances scolaires.

Monsieur le Président fait part au Conseil de la demande effectuée auprès de la commune de Magalas concernant la mise à disposition des agents de service pour le service lors du temps méridien ainsi que pour l'entretien des locaux de l'ALSH pour l'année civile 2021.

Il conviendra donc de rembourser à la commune de Magalas les frais liés à cette prestation qui a été estimée sur la base de 500 heures pour cette période.

Le coût financier pour l'année 2021 est estimé à 6 351 €. Cette facturation sera établie par la Commune de Magalas sur présentation de justificatifs

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer tous documents nécessaires à cette prestation

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DONNE un avis favorable** au remboursement des frais d'entretien à la commune de Magalas sur la base de 500 heures pour la période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2021
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette décision

030-2021 Compte rendu des décisions du Président-

Le Président de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président

LE PRESIDENT

093-2020 Acquisition siège de bureau ergonomique

Compte tenu de la nécessité d'adapter le poste administratif d'un agent selon la demande de son médecin,

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper cet agent d'un siège ergonomique afin de réduire ou ne pas accentuer ses douleurs de dos,

Vu la comparaison entre trois sièges ergonomiques différents selon les options, le tarif et les avis de consommateurs,

Vu la proposition établie par la société Bruneau pour un siège ergonomique avec soutien lombaire, têtière réglable en hauteur et orientable et accoudoirs réglables en hauteur, en largeur et en orientation, pour un montant de 335.00€ HT,

DECIDE de l'acquisition d'un siège ergonomique avec soutien lombaire, têtière réglable en hauteur et orientable et accoudoirs réglables en hauteur, en largeur et en orientation, pour un montant de 335.00€ HT auprès de la société JM BRUNEAU 19 avenue de la Baltique à Parc d'activités de Courtaboeuf Secteur Nord, 91140 VILLEBON SUR YVETTE - pour un montant de 335.00€ HT,

094-2020 Acquisition du standard téléphonique pour la Maison France Services

Compte tenu de la nécessité d'installer un standard téléphonique dans les locaux de la maison France Services à Murviel lès Béziers,

Vu la proposition établie par la Orange Orange SA au capital de 10 640 226 396 € domicilié - 78, rue Olivier de Serres 75015 Paris - RCS Paris 380 129 866 pour un standard téléphonique de type E-Diatonis CE NU CONNECT R31 d'un montant de 2 841.45€HT incluant la fourniture du matériel, le déplacement pour l'installation sur site et la maintenance annuelle (133.37€HT)

Le Président DECIDE l'acquisition d'un standard téléphonique de type E-Diatonis CE NU CONNECT R31 d'un montant de 2 841.45€HT incluant la fourniture du matériel, le déplacement pour l'installation sur site et la maintenance annuelle (133.37€HT) auprès de la société ORANGE SA.

095-2020 Reprographie PLU approuvé de Thézan les Béziers

Compte tenu que le PLU de la commune de Thézan les Béziers a été approuvé le 16 novembre 2020.

Qu'il est nécessaire de faire reprographier 4 dossiers papier complets + 4 CD ROM.

Vu Le devis de REPRO RAPID à Béziers en date du 25/11/2020 d'un montant de 1.172,07 € HT

DECIDE de procéder à la reproduction de 4 dossiers complets du PLU de Thézan les Béziers + 4 CD ROM et d'accepter la proposition de la société REPRO RAPID d'un montant de 1.172,07 € HT (1.406,48 € TTC).

096-2020 Achat matériel RAM

CONSIDERANT la proposition des sociétés GUARD Informatique et ABELIUM Collectivités pour un montant de 3098.80 € TTC.

VU l'obtention d'une aide de la CAF, sous forme de subvention d'un montant de 708 €

DECIDE l'achat de matériel et logiciel informatique auprès des sociétés GUARD Informatique et ABELIUM Collectivités pour le Relai d'Assistant(e)s Maternel(le)s pour un montant de 3098.80 €uros, subvention CAF déduite

097-2020 Achat équipement informatique

VU les besoins de matériel informatique pour l'équipement des nouveaux bureaux de la communauté de communes ;

CONSIDERANT la proposition établie par la société SAS POINTS COM domiciliée 31 avenue Anatole France à Pézenas – 34 120- siret 42808835500030 pour un montant de 3 651.31€ HT incluant la fourniture de 25 écrans LED 23'', 3 écrans LED 27'' ainsi que 13 supports

DECIDE de valider la proposition établie par la société SAS POINTS COM pour l'achat du matériel informatique tel que cité ci-dessus pour un montant de 3 651.31 €uros HT

098-2020 Tarifs Culture 1er Semestre 2021

VU la nécessité de communiquer rapidement sur les tarifs des spectacles à venir de la saison culturelle des Avant-Monts du 1^{er} semestre 2021 ;

VU que l'avis favorable de la commission 2 du 08 Décembre 2020
DECIDE

Tarifs des spectacles de la saison culturelle des Avant-Monts – 1^{er} semestre 2021

Pour les spectacles suivants :

- 28/01/2021 à 19h00 – Saint Geniès de Fontedit – « Jacques et Mylène » (Cie des 26000 couverts)
- 30/01/2021 à 19h00 – Pouzolles – « La crèche à moteur » (Cie Opus)
- 31/01/2021 à 17h00 – Pouzolles – « La crèche à moteur » (Cie Opus)
- 05/02/2021 à 16h et/ou 19h00 à Magalas (Ou Thézan les Béziers) – Barber Shop Quartet
- 06/02/2021 à 16h et/ou 19 à Causses et Veyran – Alexis Le Rossignol
- 12/02/2021 à 16h et/ou 19h à Neffiès – Wok and Woll

**10€ en plein tarif / 5€ Tarif réduit (Moins de 26 ans, demandeurs d'emplois et étudiants)
/ Entrée gratuite pour les moins de 16 ans**

Pour les spectacles suivants :

- 29/01/2021 à 16h et/ou 19h à Roquessels – « Les dangers du fromage » (Cie Opus)
- 09/04/2021 à 19h à Thézan les Béziers – « Le duo presque classique » (Report 2020)

**5€ en plein tarif / 3€ Tarif réduit (Moins de 26 ans, demandeurs d'emplois et étudiants) /
Entrée gratuite pour les moins de 16 ans**

Pour les spectacles suivants :

- 14/03/2021 à 15h00 à Puissalicon – Trio à cordes (Orchestre National de Montpellier)
- 23/04/2021 à 18h00 à Murviel les Béziers – Orchestre Symphonique Amateur d'Occitanie
- 08/05/2021 à 14h30 à Vailhan – Chuchots (Report 2020)
- 27/06/2021 à 11h00 à Murviel les Béziers – Sieste musicale avec e Duo Keryda
- 03/07/2021 à 17h00 à Roquessels – « Miniatures » de KD Danse
- Du 7 au 10/07/2021 à Faugères – Rencontres littéraires « Les transversales aux moulins »
- Été 2021 – Lieux à confirmer en accord avec l'Office de Tourisme – Balades culturelles et Cinéma Plein air
- 18/09/2021 – Lieu à confirmer - Chuchotis

Entrée Libre sur réservation

Pour la Saison Cinéma de Janvier à Décembre 2021

Projections à Murviel les Béziers, Magalas et Roujan (1 fois par mois)

Entrée : 4€ Tarif à l'unité / Carte 4 entrée non nominatif : 10€ / Gratuit pour les moins de 16 ans

099-2020 Achat du mobilier destiné aux nouveaux bureaux

VU la nécessité d'équiper les nouveaux bureaux suite aux travaux d'extension du siège de la communauté,

CONSIDERANT la proposition la mieux-disante établie par la société TECHMETAL domiciliée ZAE L'Audacieuse à Magalas -siret : 412 213 415 00026 pour un montant de 10 908.31€HT

DECIDE la proposition de la société TECHMETAL pour l'achat du mobilier destiné à équiper les nouveaux bureaux du siège de la communauté d'un montant de 10 908.31€HT est validée

100-2020 Intégration sur ASIGEO WEB de la modification du PLU de THEZAN

VU la nécessité d'intégrer les modifications du PLU de THEZAN sur ASIGEO WEB,

CONSIDERANT la proposition la mieux-disante établie par la société ASIGEO DEV, domiciliée 1740 AV. du Maréchal JUIN, Le Mercure, 30900 Nîmes pour un montant de 400€ HT.

DECIDE

La proposition de la société ASIGEO DEV pour l'intégration sur ASIGEO WEB de la modification du PLU de THEZAN d'un montant de 400€ HT est validée.

101-2020 Modification simplifiée du PLU de LAURENS

VU la nécessité pour la commune de LAURENS de faire évoluer son PLU approuvé le 13/12/2010 afin d'adapter le règlement au projet urbain des Hons, modifier les emplacements réservés 9 et 12 et les emprises des voies définies en zone AUh.

VU le compte-rendu du Conseil Municipal de la commune de LAURENS en date du 10/12/2020 sollicitant de la CC les Avant-Monts la modification simplifiée de son PLU.

CONSIDERANT la proposition de la société BETU domiciliée la Courondelle 58 allée John Boland 34500 BEZIERS pour un montant de 7.320 € HT.

DECIDE de retenir la proposition de la société BETU pour la modification simplifiée du PLU de LAURENS d'un montant de 7.320 € HT est validée.

Le financement de cette action sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice 2020.

001-2021 Travaux renouvellement réseau EU - Pré Alran Saint Geniès de Fontedit

VU la nécessité de réaliser un branchement d'eaux usées au Pré Alran sur la commune de Saint Genies de Fontedit

Suite à consultation des entreprises TPSM et TTPR

Vu la proposition établie par la société TTPR, domiciliée 530 rue Raymond Recouly – 34070 MONTPELLIER pour un montant de 7 150.00 € HT soit 8 580.00 € TTC

DECIDE de retenir la proposition établie par la SARL TTPR, domiciliée 530 rue Raymond Recouly – 34070 MONTPELLIER pour un montant de 7 150.00 € HT soit 8 580.00 € TTC

002-2021 Extension du standard téléphonique pour le siège CCAM

Compte tenu de la nécessité d'installer des composants supplémentaires pour le standard téléphonique dans les nouveaux locaux du siège de la CCAM,

Vu la proposition établie par la Orange SA au capital de 10 640 226 396 € domicilié - 78, rue Olivier de Serres 75015 Paris - RCS Paris 380 129 866 pour un montant de 4463.40 € HT:

- Une carte 16 postes Z SLI 16-2
- 15 Terminaux simples sans fil Gigaset E630
- 3 clé logicielle + 10 Z soit 30 licences

DECIDE l'acquisition des composants supplémentaires pour le standard téléphonique dans les nouveaux locaux du siège de la CCAM, auprès de la société ORANGE SA pour un montant de 4463.40 € HT incluant:

- Une carte 16 postes Z SLI 16-2
- 15 Terminaux simples sans fil Gigaset E630
- 3 clé logicielle + 10 Z soit 30 licences

003-2021 Achat de matériel électronique et d'accessoires de connexions

Compte tenu de l'aménagement des bureaux de l'extension du siège, il convient d'équiper les bureaux en onduleurs et divers accessoires pour les connexions.

Vu les 3 propositions les mieux disantes établies par l'Entreprise POINTS COM sise 31 rue Anatole France 34120 à PEZENAS, pour un montant global de 7 844,80€ HT.

DECIDE de retenir l'acquisition de composant électronique et d'accessoires de connexions pour équiper les bureaux des nouveaux locaux du siège de la CCAM, auprès de l'Entreprise POINTS COM pour un montant de 7 844,80€ HT incluant :

- Un onduleur On-Line à double conversion APC Smart-UPS On-Line SRT3000RMXLI
- Un onduleur ligne interactive APC by Schneider Electric Smart-UPS SMC1500I-2UC
- Un switch NETGEAR S3300-52X-PoE+
- Un Switch NETGEAR S3300-28X-PoE+
- Deux module transmetteur SFP + NETGEAR ProSafe AXM761
- Six onduleurs en veille V7 UPS1DT750-1E 750 VA

004-2021 Consultation PAPIER 2021

Vu la consultation mutualisée avec les communes concernant l'acquisition du papier pour l'année 2021,

VU les 3 propositions adressées par REQUENA BURO, LACOSTE DBO et BUREAU VALLEE,

DECIDE de retenir la société REQUENA BURO 19 Avenue Emile Claparède BP 4 34501 BEZIERS Cedex, pour un prix de 2.65 € HT concernant le papier A4 et de 7.00 € HT le papier A3, livraison dans chaque commune.

005-2021 Etude de renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de Puissalicon et Puimisson

VU la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable des communes de Puissalicon et Puimisson rencontrant des difficultés d'un point de vue qualitatif et quantitatif, il est impératif d'étudier la faisabilité d'un renforcement de l'alimentation en eau potable du secteur Libron du SMIL

Suite à la proposition établie par le cabinet GAXIEU en charge du dossier, domicilié 1 bis, Place des Alliés – 34537 BEZIERS CEDEX pour un montant de 8 150.00 € HT soit 9 780.00 € TTC

DECIDE de retenir la proposition établie par le cabinet GAXIEU, domicilié 1 bis, Place des Alliés – 34537 BEZIERS CEDEX pour un montant de 8 150.00 € HT soit 9 780.00 € TTC

006-2021 Validation du devis modification simplifiée PLU Laurens

Vu qu'il est nécessaire de modifier le PLU de LAURENS afin de l'adapter au projet urbain de Hons concernant notamment les emplacements réservés 9 et 12 et les emprises de voies définies en zone AUh du PLU.

Vu la proposition établie par l'agence BETU, sis La Courondelle-58 Allée John Boland, 34500 BÉZIERS pour un montant évalué à 8784€ TTC,

DECIDE d'accepter la proposition établie par l'agence BETU, sis La Courondelle-58 Allée John Boland, 34500 BÉZIERS pour un montant évalué à 8784€ TTC,

007-2020-Prestation Hérault Ingénierie - Mise en place de panneaux d'interprétation sur sites patrimoniaux

Considérant l'avancée de l'étude de signalisation et d'implantation de panneaux en vue de valoriser les sites touristiques et patrimoniaux d'intérêt communautaire,
Considérant la nécessité d'appui technique du service patrimoine du Département sollicitée par la communauté de commune auprès d'Hérault Ingénierie
Vu la proposition établie par l'Etablissement Public Administratif Hérault Ingénierie sis Hôtel du Département, mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins à Montpellier pour la mise en place de panneaux d'interprétation d'un montant de 1750 € HT soit 2 100 € TTC,

DECIDE de retenir la proposition de l'Etablissement Public Administratif Hérault Ingénierie sis Hôtel du Département, mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins à Montpellier pour la mise en place de panneaux d'interprétation d'un montant de 1750 € HT soit 2100 € TTC.

La prestation comprend la participation du représentant de l'établissement au comité de pilotage de l'étude, la relecture des contenus historiques des panneaux, la conception des dessins d'illustration des panneaux interprétation, l'aide à la validation du BAT, l'aide à la mise en place des panneaux et les déplacements sur sites.

008-2020 Achat de matériel service technique eau et assainissement

Considérant les besoins des agents du service technique des eaux en matière d'outillage notamment de meuleuses pour la continuité et le maintien du service en matière d'interventions sur les réseaux,
CONSIDERANT la proposition établie par l'Entreprise PROLIANS domiciliée 24 rue Martin Luther King à Béziers
VU la proposition s'élevant à 678.84 € HT, pour l'investissement de 2 meuleuses

DECIDE de l'acquisition de 2 meuleuses pour le service technique eau et assainissement selon la proposition s'élevant à 678.84 € HT, par l'Entreprise PROLIANS domiciliée 24 rue Martin Luther King à Béziers

009-2021 Choix du bureau d'étude amiante- Centre bourg de Thézan les B

Considérant la consultation réalisée par le maître d'œuvre en date du 18 novembre 2020 pour désigner un bureau d'étude en charge de la recherche d'amiante pour l'opération d'aménagement du Centre Bourg de Thézan Les Béziers

VU la proposition la moins disante établie par le bureau d'étude ASE-SAS JB DIAG domiciliée 8 rue de l'Egalité – BP 51 à Agde-34 300 pour un montant s'élevant à 1 215 € HT, pour la mission

DECIDE de retenir le bureau d'étude ASE-SAS JB DIAG domiciliée 8 rue de l'Egalité – BP 51 à Agde-34 300 pour un montant s'élevant à 1 215.00€ HT, pour la mission recherche d'amiante de l'opération d'aménagement du Centre bourg de Thézan Les Béziers

Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

031 / 2021– Acquisition parcelle STEP LENTHERIC – CABREROLLES – S.HAGER

Dans le cadre des travaux d'assainissement nécessitant la réalisation des stations d'épuration de Lenthéric, la commune de Cabrerolles a délibéré en date du 17 Août 2017 afin d'effectuer l'acquisition d'une parcelle pour y installer la station d'épurations du hameau de Lenthéric

Une partie de la parcelle E 428 pour une contenance de 913 m2 au prix de 12 000.00 € a déjà

été acquise par la communauté de commune suite au transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018

Suite à la nécessité d'une adaptation technique liée à la protection de l'ouvrage contre les risques d'inondations, la STEP doit être surélevée ce qui entraîne la nécessité d'acquérir en partie la parcelle B 330 pour une superficie de 796 m² pour un montant de 25 000.€.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** M. le Président à signer l'acte de vente, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire par devant Me MAS Caroline, notaire domiciliée à Autignac (Hérault), 11 avenue de Fontcerise avec les propriétaires et précise que tous les frais seront pris en charge par la Communauté de Communes
- Précise que ces dépenses sont prévues dans le budget Régie Assainissement 2021.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à conclure la vente avec les propriétaires.

M.Hager précise que le terrain acquis initialement était en zone inondable, que le propriétaire cédant est le même qui a cédé le premier terrain et qu'il est urgent d'avancer dans ce dossier.

Autres points

Intervention de M. Gayssot concernant le projet de territoire : il souhaite créer les collèges des élus pour le suivi du projet :

Co-Présidents : MM Boutes et Gayssot

1 - COLLEGE DES VICE-PRESIDENTS (4 membres)

M. Alain DURO – Maire de Thézan les Béziers – commerces, artisanat et revitalisation Centre bourgs, ZAE des Masselettes, Thézan-

M. Gérard NICOLAS – Adjoint de Roujan – Développement durable, environnement, mobilité, énergies renouvelables, ZAE de Roujan-

M.Guy ROUCAYROL – Maire de Pouzolles – Finances-

M. Michel TRILLES – Conseiller de Puimisson – Urbanisme, aménagement du territoire-

2 - COLLEGE DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS (4 membres)

M. Philippe BOUCHE– Maire de Faugères – Responsable de la Commission 1 - Administration et Personnel, Bâtiments Marchés publics, Contrats équipements, Travaux, et Achats groupés, Finances, Fiscalité, Ressources-

Mme Martine GIL – Adjointe de Murviel les Béziers – Responsable de la Commission 2 Petite enfance, crèche, solidarité, services à la personne, sécurité, enfance, jeunesse, Centre de Loisirs, activités scolaires et périscolaires, Activités et animations culturelles, loisirs

M. Jean-Michel ULMER– Maire de Vailhan – Président Commission 3 :

Aménagement de l'Espace, déchets, eau et assainissement, Travaux en régie et services techniques, Urbanisme, Gémapi.

M. Jacques DHAM – Adjoint de Magalas – Président Commission 4 :

Développement économique (commerce, artisanat), tourisme, agriculture, patrimoine, voirie d'intérêt communautaire, Circuits courts, agriculture, irrigation, énergies renouvelables, insertion socioprofessionnelle et formation (PLIE, MLI.)

3 - COLLEGE DES COMMUNES (4 membres)

M. Jean-Claude MARCHI (Maire d'AUTIGNAC) - Mme Séverine SAUR (Maire de CABREROLLES) -M. Gérard BARO (Maire de CAUSSES ET VEYRAN) -

M. Michel FARENQ (Maire de PUISSALICON) -

LES TECHNICIENS REFERENTS

Corinne et Nadine

Un questionnaire sera adressé aux communes ainsi qu'une présentation à Autignac

Agenda :

- Bureau le 08 mars
- Bureau le 22 mars + conférence des maires à 18h
- Bureau le 29 mars + conseil communautaire à Thézan lés Béziers

M. Duro se rendra à la réunion de l'association des maires à Gignac : il souhaite revenir sur les vaccinations : les élus ne comprennent pas que le centre de Magalas ne soit pas opérationnel.

En cas de problèmes avec la Poste, M. Duro annonce faire partie de la commission et peut intervenir.

La séance est levée à 19h55